

Toujours sur la bonne route

Chaque mois, nous vous prodiguons de bons conseils de sécurité routière afin de vous rendre la route plus sûre. Nous vous conseillons, vous informons et vous renseignons sur l'actualité sécurité routière de la Ville de Haguenau.

~ LA CEINTURE DE SÉCURITÉ ~

EN BREF

Accidentologie de Haguenau :

- Depuis début 2009 :
- 3 accidents
 - 3 blessés
 - 0 tués

Accidentologie du Bas-Rhin:

- Depuis début 2009 :
- 156 accidents
 - 183 blessés
 - 6 tués

La journée de la courtoisie sur la route 2009 : 24,26 et 27 mars 2009

Le **Conseil Municipal des Enfants** va participer activement à la **journée nationale de la courtoisie sur la route** en distribuant des chartes de la bonne conduite et des dépliants sécurité routière aux abords des écoles élémentaires St Nicolas 1, St Nicolas 2 et Marienthal au cours de la semaine du 23 au 27 mars 2009.

Cette action s'inscrit dans la **politique de sécurisation des abords des établissements scolaires de Haguenau**.



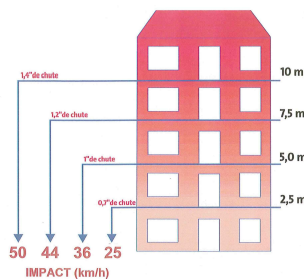
Nous sommes à votre écoute quant à la proposition de sujets à traiter qui vous intéresseraient.
E-mail : voirie@ville-haguenau.fr
Tél. : 03.88.90.67.95

LA CEINTURE DE SECURITE

A quoi ça sert ?

La **ceinture de sécurité** est un des **éléments majeurs pour la sécurité** des occupants d'un véhicule. Elle permet de maintenir l'occupant sur son siège et ainsi éviter qu'il soit éjecté du véhicule ou projeté à l'intérieur de l'habitacle du véhicule.

Lors d'un choc à 50 km/h, une personne non-ceinturée subit un choc équivalent à une **chute de trois étages**. De plus, le poids de la personne non-ceinturée est multiplié par 33, ce qui en fait un projectile meurtrier qui peut tuer ou blesser les autres occupants du véhicule.



Dans le cas où le passager arrière est non-ceinturé, il est propulsé contre le siège avant, ce qui provoque de nombreuses lésions pour lui-même mais aussi pour le passager avant qui est percuté.

La réglementation

Le port de la **ceinture de sécurité** est **OBLIGATOIRE aux places avant et arrière du véhicule**. Cette obligation s'applique aussi à tous les occupants des véhicules de transports de marchandises de plus de 3.5 tonnes équipés de ceintures et à tous les occupants de véhicules de transports de personnes, autocars et autobus de plus de 3.5 tonnes équipés de ceintures.

Chaque passager d'un véhicule léger doit occuper seul une place équipée d'une ceinture de sécurité.

1 personne = 1 place = 1 ceinture

Le défaut de port de la **ceinture de sécurité** par le conducteur ou les passagers est puni d'une **amende forfaitaire de quatrième classe de 135€**. Le conducteur non attaché encourt également un **retrait de 3 points** sur son permis.

Pour les passagers non attachés de moins de 18 ans, le conducteur s'expose à une **amende forfaitaire de quatrième classe de 135€** par passager non ceinturé car il doit s'assurer de la sécurité de ses passagers. Enfin, le **non respect de la règle 1 personne, 1 place, 1 ceinture** est passible d'une **amende forfaitaire de quatrième classe de 135€**.

LES DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement voyager dans un siège adapté à leur âge, à leur morphologie et à leur poids. Ce siège doit être conforme aux normes de sécurité européennes et donc muni d'un étiquetage de conformité européenne. Ils doivent être installés aux places arrière (sauf cas particuliers : siège dos à la route, véhicules sans places arrière notamment).

Il existe 5 groupes de dispositifs de retenue correspondant au poids ou à l'âge de l'enfant :



Groupe 0 (jusqu'à 10 kg ou 9 mois): le siège « dos à la route » offre la meilleure protection pour le cou et les cervicales en cas de choc. Il s'installe à l'arrière ou à l'avant (à condition de désactiver l'airbag passager). Le lit nacelle s'installe pour sa part uniquement sur les places arrière. Il permet au bébé de rester allongé mais est plus encombrant que le siège « dos à la route »

Groupe 0+ (jusqu'à 13 kg ou 16 mois) : Il s'agit d'un siège « dos à la route » de plus grande taille que celui du groupe 0.

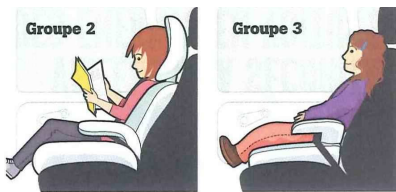
Groupe 1 (de 9 à 18 kg ou de 9 mois à 4 ans) : Dès que l'enfant se tient assis correctement, il peut être installé dans un siège doté d'un harnais (siège baquet) ou dans un siège avec tablette de protection (siège à réceptacle).



siège baquet



siège à réceptacle



Groupe 2 (de 15 à 25 kg ou de 3 à 7 ans) : Les sièges des groupes précédents sont trop petits mais l'enfant n'a pas encore la taille requise pour ne porter que la ceinture de sécurité. Ainsi, le siège rehausseur permet d'installer l'enfant afin qu'il puisse s'attacher avec la ceinture 3 points du véhicule.

Groupe 3 (de 22 à 36 kg ou de 7 à 10 ans) : Il s'agit du même dispositif que le groupe 2 mais adapté à la taille et à l'âge de l'enfant.

Si tous les usagers avaient attaché leur ceinture de sécurité en 2008, plus de 300 vies auraient été épargnées.

QUOI DE NEUF A HAGUENAU ? :

LA REMISE A NIVEAU DU CODE DE LA ROUTE

Depuis début 2009, une séance de remise à niveau du code de la route est organisée chaque mois.

Les trois premières séances se sont déroulées le jeudi 22 janvier 2009, le lundi 9 février et le jeudi 12 mars à la salle de la Rôtisserie (115, grand'rue).

Ces séances sont ouvertes à l'ensemble des Haguenoviens et sont entièrement gratuites.

Les séances suivantes sont programmées le mardi 14 avril à 19h00 et le jeudi 14 mai à 13h30 à la salle de la Rôtisserie.

Vous pouvez vous inscrire en vous rendant directement au service déplacements de la Ville de Haguenau (2, rue des chevaliers) ou en appelant le 03.88.90.67.95.



BONNE ROUTE EN TOUTE SÉCURITÉ !!!!!!!

Sources et liens : www.securiteroutiere.gouv.fr
www.preventionroutiere.asso.fr

www.sr-alsace.fr

Avec le soutien de :



Conception et Rédaction : Service Déplacements – Direction du cadre de vie – Pôle aménagement et territoire durable - Ville de Haguenau